COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

QUATRE-VINGTIEME SESSION

RESOLUTION No 1028 (LXXX)

(adoptée par le Conseil à sa 429ème séance, le 28 novembre 2000)

ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission de la République de Slovénie en tant que membre de l'Organisation (MC/2012),

Ayant été informé que la République de Slovénie accepte la Constitution de l'Organisation conformément à ses règles constitutionnelles internes et s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que la République de Slovénie a fourni la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que la République de Slovénie peut œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Décide :

- 1. D'admettre la République de Slovénie en qualité de membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution;
- 2. De fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,072 pour cent de cette dernière.